Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR | ÉCOLE DOCTORALE DROIT ET SCIENCES POLITIQUES, ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

A l'attention de :
Madame ATTOUR Amel, Madame BELLONE Flora, Monsieur CERQUEIRA Gustavo, Madame COURTIN Christine, Monsieur DIBIAGGIO Ludovic, Monsieur DIDI-ALAOUI Mohamed, Madame KRAFFT Jackie, Monsieur LEPOUTRE Jules, Madame LASSERRE Marie-Cécile, Monsieur LUPPI Philippe, Madame MACCAGNAN Stéphanie, Madame TÜRK Pauline, Monsieur RUMPALA Yannick, Monsieur VENTURA Daniel
Doctorants élus :
Monsieur BOSMEL Florian, Monsieur LE HECHO Gabin, Monsieur MONTOYA Florent, Madame NANEVA Kaloyana, Madame VATS Saijal
Représentants extérieurs
Monsieur BRION Sebastien, Madame MAGARO Patrizia, Maître MUNDET Emmanuel, Monsieur NAGELLEN Thierry, Monsieur SCHIAVO Stefano
Personnel administratif :
Madame DIOP Rokhaya, Madame PIECZYRAK Iwona,
Membres invités :
Monsieur BRUNO Olivier, Monsieur CHARLIER Christophe, Monsieur BERNOT Gilles, Madame MOUIAL Eva, Monsieur NAPOLETANO Mauro

Nice, le 19 octobre 2026

Chers membres du Conseil,

Je vous prie de trouver ci-après le compte rendu de la réunion de notre conseil qui s'est déroulée

Le 30 septembre 2026 de 17h à 19h
en présentiel à l'Ecole Doctorale, salle 409, Campus Trotabas, UniCA et en visioconférence via ZOOM

Etaient présents en personne ou en visioconférence :
Madame ATTOUR Amel, Madame BELLONE Flora, Monsieur BRION Sébastien , Monsieur DIBIAGGIO Ludovic, Monsieur DIDI-ALAOUI Mohamed, Madame KRAFFT Jackie, Madame LASSERRE Marie-Cécile, Monsieur LUPPI Philippe, Madame MACCAGNAN Stéphanie, Madame MAGARO Patrizia, Monsieur RUMPALA Yannick, Madame TÜRK Pauline, Monsieur VENTURA Daniel, Monsieur BOSMEL Florian, Monsieur MONTOYA Florent, Madame NANEVA Kaloyana, Madame VATS Saijal, Madame DIOP Rokhaya, Madame PIECZYRAK Iwona,

Etaient excusées :
Monsieur CERQUEIRA Gustavo, Maître MUNDET Emmanuel, Monsieur NAGELLEN Thierry, Monsieur SCHIAVO Stefano, Monsieur BRUNO Olivier, Monsieur CHARLIER Christophe, Monsieur BERNOT Gilles, Madame MOUIAL Eva, Monsieur NAPOLETANO Mauro

Ordre du jour :

1. Point sur les changements de direction des laboratoires GRM et ERMES
2. Point sur la convention avec SKEMA
3. Bilan du concours des contrats doctoraux 2026
4. Refonte du processus du concours des contrats doctoraux 2027 :
 - Examen de la recevabilité des candidatures ;
 - Précisions sur le rôle des laboratoires dans le processus ;
 - Calendrier de la campagne.
5. Point sur un recours gracieux à la suite du concours des contrats doctoraux 2026
6. Présentation des travaux de M. Thibault PHILLIBERT
7. Fixation de la date de rentrée de l'École doctorale et organisation de l'accueil des primo-inscrits
8. Point sur les inscriptions administratives
9. Questions diverses

1. Point sur les changements de direction des laboratoires GRM et ERMES

Le Conseil prend acte des changements de direction et de représentation au sein des laboratoires GRM et ERMES, ainsi que de l'arrivée de nouveaux représentants en son sein.

Le Conseil félicite Monsieur Mohamed DIDI-ALAOUI, promu Professeur des universités, pour son élection à ses nouvelles fonctions de Directeur du Laboratoire GRM.

Le Conseil souhaite la bienvenue à Monsieur Frédéric CONSTANT, nouvellement nommé directeur du laboratoire ERMES, et lui adresse ses meilleurs vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions.

Madame Stéphanie MACCAGNAN représentera la section Histoire du droit au sein du laboratoire ERMES et Monsieur Yannick RUMPALA la section Science politique.

2. Point sur la convention avec SKEMA

Le Conseil examine l'état d'avancement de la convention de partenariat entre Université Côte d'Azur et SKEMA Business School.

La convention d'application relative à la politique doctorale a été retravaillée après les difficultés rencontrées lors de sa présentation initiale. Elle a reçu un avis défavorable à une voix près au Conseil académique du 2 juillet 2026, avant d'être approuvée par le Conseil d'administration à une large majorité (22 voix pour, 7 voix contre et 6 abstentions).

Flora BELLONE rappelle le contexte de validation de cette convention. Jackie KFRAFT et Ludovic DIBIAGGIO font état des incompréhensions et du décalage avec la réalité qu'elle a pu susciter. Ce processus très long a reçu un soutien de toute la communauté universitaire d'économie et de gestion, de l'ED DESPEG, des EUR ELMI et Lex Societe.

Le partenariat vise notamment à permettre l'accueil de doctorants financés par SKEMA au sein de l'École doctorale DESPEG, à favoriser les collaborations scientifiques, à mutualiser certaines ressources documentaires et à maintenir la contribution de SKEMA au financement du concours doctoral.

Le Conseil est informé de l'évolution du dispositif de recrutement de SKEMA vers un parcours de cinq ans comprenant deux années de prédoc financées, suivies de trois années de doctorat. Les futurs doctorants concernés devraient être inscrits à l'ED DESPEG après cette première période.

Il est rappelé que les chercheurs de SKEMA souhaitant être rattachés à l'École doctorale dans le cadre de cette convention doivent satisfaire aux conditions prévues, notamment en matière d'HDR.

Dans le futur proche il conviendra de demander aux équipes de vérifier les rattachements des encadrants, examiner et valider en conseil la liste des membres HDR concernés, de transmettre la liste validée à la MED afin de permettre la gestion des inscriptions.

Parallèlement à cette convention de rattachement, le renouvellement de la Convention de financement de SKEMA pour l'attribution d'un contrat doctoral à l'ED DESPEG à des chercheurs ne relevant pas de SKEMA, est en cours de validation.

3. Bilan du concours des contrats doctoraux 2026

Philippe LUPPI, qui a présidé le jury d'attribution des contrats doctoraux 2026, rappelle que le concours s'est ouvert le 11 mai 2026, sur appel à candidatures publié le 4 mai 2026, pour se clôturer le 15 juillet 2026, date de publication des résultats, à l'issue de la sélection des candidatures et de l'audition des candidats. '

Le concours doctoral 2026 proposait dix contrats doctoraux, auxquels s'ajoutait un contrat financé par SKEMA.

Le bilan présenté fait état de :

42 candidatures reçues, contre 35 en 2025 ;
38 candidatures déclarées recevables ;
25 candidats retenus pour les auditions, dont 24 effectivement auditionnés ;
11 candidats sur la liste principale (classés par ordre alphabétique) et 13 sur la liste complémentaire (classés par ordre de mérite).
10 charges d'enseignement ont été attribuées.

2 candidats ont obtenu une autre bourse (ELMI, LexSociete (Idex)). Le nombre de candidats issus de chacun des 7 laboratoires rattachés à l'ED DESPEG a augmenté (à l'exception du CRDP, 2 candidats ayant déjà été classés en liste complémentaire l'année précédente). 17 candidatures n'ont pas été retenues pour l'audition. Une des candidates ayant été retenue pour un contrat Idex s'est désistée avant l'audition. Cette même candidate se désistera en septembre permettant à un candidat classé en liste principale, classé second sur le contrat Idex, de se voir attribuer ce contrat et de permettre à une candidate classée première en liste complémentaire de se voir attribuer un contrat MESRI.

À la suite de désistements et de réattributions, tous les laboratoires ont finalement obtenu cette année au moins un contrat doctoral. L'ensemble des contrats a été attribué.

Le Conseil prend connaissance de la répartition des contrats entre les laboratoires et des ajustements intervenus après les résultats du concours. Il s'établit comme suit : 4 GREDEG (2 Droit ; 2 Economie et gestion) ; 3 GRM ; 1 CERDACFF ; 1 CRDP ; 1 ERMES ; 1 LADIE.

4. Point sur un recours gracieux à la suite du concours des contrats doctoraux 2026

Un candidat dont le dossier avait été déclaré irrecevable en raison d'une pièce manquante a formé un recours gracieux.

Les motifs d'irrecevabilité ainsi que les voies de recours avaient été communiqués au candidat, puis transmis individuellement par courriel. Le recours, déposé à la fin du mois de juillet 2026, a été examiné par les services compétents.

La vice-présidente en charge de la formation doctorale et de la recherche a rejeté ce recours le 7 septembre 2026.

Le candidat conserve la possibilité de déposer une nouvelle candidature lors du prochain concours, sous réserve de fournir l'ensemble des pièces requises.

5. Refonte du processus du concours des contrats doctoraux 2027

La Direction de l'ED a déjà fait procéder, lors du Conseil de l'ED du 29 avril 2026 à plusieurs modifications de son règlement intérieur en vue de mettre à jour la procédure relative aux contrats doctoraux. Par un vote unanime, avait été apportée une clarification des critères de sélection et avait été supprimé le terme de présélection par les laboratoires. Tous les laboratoires sont tenus d'émettre un avis favorable ou défavorable motivé. Toutes les candidatures éligibles au contrat doctoral sont désormais examinées par la Commission

d'attribution des contrats doctoraux selon les critères d'évaluation publiés dans l'appel à candidatures.

La Direction de l'ED rappelle que cette année la Commission d'attribution des contrats a procédé à l'examen de toutes les candidatures déposées sur ADUM à la date fixée par l'appel à candidatures ainsi que des dossiers soumis aux laboratoires mais non déposés sur ADUM.

La sécurisation du concours est une préoccupation constante de la Direction de l'ED. Le processus mis en place a été au fil des années consolidé mais présente encore quelques fragilités. La procédure mériterait d'être davantage rationalisée et simplifiée.

Le conseil examine les possibilités d'amélioration de la procédure de candidature, notamment à la suite des difficultés rencontrées lors du concours 2026.

5.1. Examen de la recevabilité des candidatures

La procédure actuelle prévoit un premier dépôt auprès du laboratoire, puis un second dépôt sur ADUM. La recevabilité administrative est examinée lors d'une réunion ultérieure, après une première intervention des laboratoires.

Cette organisation entraîne des doublons, une charge de travail importante et des incompréhensions pour les candidats.

L'examen de la recevabilité des dossiers des candidats doit relever uniquement de l'ED et de la collaboration conjointe de la Commission d'attribution des contrats doctoraux. Il serait nécessaire d'en faire la première étape de la procédure, comme pour toute procédure administrative.

Il est proposé de centraliser les candidatures sur ADUM à une date déterminée et de procéder à un examen de la recevabilité administrative en amont, par l'ED et la Commission d'attribution des contrats doctoraux, avant l'évaluation scientifique par les laboratoires et l'examen au fond des candidatures préalablement à l'audition.

En effet, il serait nécessaire de simplifier la procédure pour l'étudiant en ne lui imposant qu'**un seul dépôt de candidature via la plateforme ADUM**, l'ED se chargeant de transmettre aux laboratoires pour avis, les dossiers des candidats déclarés recevables par la Commission d'attribution des contrats doctoraux et le service gestionnaire de l'ED. Ce serait aussi un moyen d'alléger la charge de travail des laboratoires, souvent redondante avec celle de la Commission d'attribution des contrats doctoraux, ces derniers se concentrant désormais sur les dossiers déclarés recevables. Cela aurait aussi pour avantage de ne pas contraindre les membres de la Commission d'attribution des contrats doctoraux à devoir siéger pendant plusieurs heures consécutives.

5.2. Rôle des laboratoires

Les échanges soulignent la nécessité de distinguer les responsabilités respectives de la Commission d'attribution des contrats doctoraux et des laboratoires.

Le rôle des laboratoires doit être davantage précisé. Leur intervention fait partie intégrante du concours mais leur rôle est avant tout un rôle d'expert scientifique. Il ne leur appartient pas de se prononcer sur la recevabilité du dossier. Ils doivent se concentrer sur l'examen scientifique du dossier au regard de l'ensemble des pièces présentées par le candidat. Ils rendent à ce titre un avis consultatif, qui peut être suivi ou non par la Commission d'attribution des contrats doctoraux.

La Commission d'attribution des contrats doctoraux procède de façon distincte, à l'examen au fond des dossiers, à l'issue des retours des avis des laboratoires. Elle a un pouvoir souverain et est seule à disposer d'un pouvoir décisionnel.

5.3. Pièces requises et calendrier de la campagne

Les pièces requises seraient les mêmes que celles retenues jusqu'à présent, à l'exception du mémoire dont le dépôt pourrait être différé selon d'autres modalités que celles du dépôt sur ADUM. Les relevés de notes provisoires, en attente de délibération, seront pris en compte, dès lors qu'ils sont produits par l'administration.

Le Conseil discute de la possibilité de ne plus exiger le mémoire de Master 2 et sa note au stade de la recevabilité administrative, mais de les prendre en compte lors de l'évaluation scientifique et de la présélection des candidats pour les auditions. Le Mémoire et la note de mémoire pourraient être transmis au laboratoire concerné au plus tard à la date d'audition devant son laboratoire. A l'issue de l'audition de chaque candidat, le laboratoire pourrait accompagner son avis de la transmission du Mémoire et de sa note (authentifiée par une pièce officielle de notre administration) auprès de l'ED, au plus tard lors la réunion d'examen au fond du dossier du candidat par la Commission d'attribution des contrats.

Cette évolution doit tenir compte des calendriers des différents masters et des situations des candidats provenant d'autres établissements.

Le calendrier proposé pourrait être le suivant (pour le prochain concours ou le concours suivant) :

Lundi 31 mai : Dépôt du dossier sur ADUM par le candidat.

Mercredi 2 juin : Examen de la recevabilité par l'ED et par la Commission d'attribution des contrats doctoraux puis transfert des dossiers recevables aux laboratoires (durée approximative : 1 à 2 heures).

Mercredi 23 juin : Transmission des avis, des mémoires et des notes de Mémoires à l'ED par les laboratoires.

Jeudi 24 juin : Réunion de la Commission d'attribution des contrats doctoraux (examen au fond des dossiers) (durée approximative : 3 heures)

Jeudi 1er ou vendredi 2 juillet : Auditions

Mardi 6 juillet : Publication des résultats

Conclusion et suites à donner :

Le conseil se montre favorable à l'étude d'une nouvelle procédure, sans arrêter définitivement ses modalités ni son calendrier de mise en œuvre. Le maintien du statu quo pour le prochain concours pourrait être retenu dans l'immédiat et une telle refonte envisagée pour le concours 2028.

Les laboratoires et les responsables de master seront consultés avant qu'une décision définitive soit prise lors d'un prochain conseil.

6. Fixation de la date de rentrée de l'École doctorale et organisation de l'accueil des primo-inscrits

Le Conseil examine les possibilités d'organisation de l'accueil des nouveaux doctorants, en tenant compte des calendriers de rentrée des laboratoires et des formations.

La date du **jeudi 26 novembre 2026 au matin** est retenue comme date privilégiée pour cet accueil.

Les laboratoires devront être informés et consultés afin d'éviter les conflits avec leurs propres événements et réunions de rentrée.

7. Présentation des travaux de M. Thibault PHILIBERT

Monsieur Thibault PHILIBERT a été en stage à l'ED pendant 6 mois en tant qu'analyste.

Monsieur Thibault PHILIBERT présente les travaux réalisés au cours de son stage, portant notamment sur l'exploitation des données ADUM, la production de statistiques relatives à l'École doctorale et l'étude de l'insertion professionnelle des docteurs. Il a fortement contribué à rechercher les candidats et leurs directeurs de thèse en vue de les interroger sur leur devenir professionnel, en l'absence de données suffisamment fiables.

7.1. Statistiques relatives à l'École doctorale

Les tableaux de bord présentés permettent d'analyser les effectifs, l'attractivité, les financements, les soutenances, la durée des thèses, les abandons et la répartition par discipline et par genre.

Parmi les principaux indicateurs présentés pour l'année 2024-2025 figurent :

- 198 doctorants ;
- 47 nouveaux entrants ;
- 87,2 % des nouveaux entrants financés ;
- un taux d'internationalisation de 42,6 % ;
- 57,4 % de doctorants provenant d'un établissement extérieur à Université Côte d'Azur.

La durée des thèses et les situations de réinscription au-delà de six ans font également l'objet d'échanges. Le Conseil souligne l'intérêt de distinguer les indicateurs par discipline et de les comparer aux données nationales, afin de mieux interpréter l'évolution des effectifs et des soutenances.

7.2. Insertion professionnelle des docteurs

Une actualisation des données relatives à l'insertion professionnelle est présentée. Elle s'appuie sur une enquête, complétée par des recherches sur LinkedIn et des sollicitations des anciens directeurs de thèse.

Les résultats présentés font notamment apparaître un taux d'insertion professionnelle de 95 % à cinq ans, ainsi que des évolutions dans la répartition des docteurs entre secteur académique, secteur public et secteur privé.

Les participants soulignent l'intérêt de ces informations pour mieux connaître les débouchés professionnels et améliorer l'information des doctorants.

Suites à donner :
- Poursuivre l'actualisation des statistiques ;
- Valoriser les indicateurs sur le site de l'École doctorale ;
- Envisager une page dédiée aux statistiques et aux données nationales ;
- Permettre aux laboratoires qui le souhaitent d'obtenir des extractions spécifiques à leur périmètre.

8. Point sur les inscriptions administratives

Flora BELLONE sollicite l'avis des collègues de droit public sur le dossier d'une candidate souhaitant faire une thèse en économie expérimentale après avoir suivi des études de droit et qui est d'un point de vue statutaire, personnel administratif ayant passé le concours d'attaché territorial en Corse mais non titulaire d'un M2.

10.Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 19h.